

Le vendredi 1 février 2013, à 20h40, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2013, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Serge LOTERIE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD (quitte la séance de 21h55 à 22h00), Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h45), M. Ruddy ROBEIRI, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Roland BAUER, Mme Jeannette M'BANI, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Sabrina HERRICHE, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, M. Jean DUMAND, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (à compter de 21h05), M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Mamadou KONATE (à compter de 20h45), Mme Thangammah BASKARAN par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Samia ELASSRIOUI par M. Jamil RAJA

Absents excusés : M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h45), M. Gourta KECHIT (jusqu'à 20h45), Mme Maria SERRANO-AGUAYO (jusqu'à 21h05)

Absents : M. Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
 M. Serge LOTERIE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2012.
 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 1er décembre 2012 et le 21 janvier 2013, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemption: 31 -- Contrat/convention/marché/avenant : 29 - Concession dans le cimetière : 41- Mise à disposition de locaux ou équipement : 3 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Mamadou KONATE arrive en séance à 20h45.

3/ Conseil Municipal

Désignation de nouveaux représentants au sein des commissions municipales

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROCÉDE à la désignation d'un membre au sein de la commission ' FINANCES-PROSPECTIVES-ECONOMIE LOCALE '

Est candidat : Mme Carmen BOGHOSSIAN

Est désigné par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention : Mme Carmen BOGHOSSIAN

- PROCÉDE à la désignation d'un membre au sein de la commission ' PETITE ENFANCE-EDUCATION-PREVENTION-JEUNESSE'

Est candidat : Mme Samia ELASSRIOUI

Est désigné par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention : Mme Samia ELASSRIOUI (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC).

4/ Communauté d'agglomération

Avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et Gonesse au 1er janvier 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération Val de France ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-II ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 novembre 2011, qui prévoit notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et Gonesse ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 14 décembre 2012, reçu le 17 décembre 2012, portant notification de l'arrêté préfectoral dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France, étendu aux communes de Bonneuil-en-France et Gonesse ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Val de France de voir son périmètre étendu aux communes de Gonesse et de Bonneuil-en-France ;

- DONNE un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse, au 1er janvier 2014 ;

- DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Motion

Motion relative à la réalisation pour 2025 de la Ligne Rouge du métro automatique du Grand Paris Express

M. le Maire rappelle qu'une motion a été votée lors de la réunion du conseil du 14 décembre 2012 demandant, en réponse au rapport rendu par Monsieur AUZANNET sur le Grand Paris Express, que la ligne rouge du métro automatique soit réalisée dans sa totalité entre La Défense et Roissy dans les mêmes délais que les

autres lignes, c'est-à-dire au plus tard en 2025.

Depuis lors, l'ensemble des élus du Grand Roissy réunis dans l'association de collectivités du Grand Roissy a décidé de lancer une campagne commune afin que le Gouvernement ne sacrifie pas notre territoire.

Il faut rappeler à cet égard que le Gouvernement rendra sa décision courant février 2013 sur le calendrier de réalisation du métro automatique du Grand Paris Express.

Il faut souligner que le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et Le Bourget, est un territoire stratégique de 500 000 habitants au formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers-le-Bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

Considérant que le Grand Paris répond à la priorité absolue : l'emploi,

Sur le Grand Roissy, plus de 100 000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en Ile-de-France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'est et l'ouest de la métropole ;

Considérant que le Grand Roissy est le moteur de croissance majeur de la région-capitale,

Plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la région-capitale ne peut pas se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde ;

Considérant que le Charles De Gaulle (CDG) Express ne doit pas être réalisé à la place du métro automatique,

Le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la Ligne Rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy - Gare de l'Est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement;

Considérant que la réalisation du Grand Paris Express sera un élément déterminant du désenclavement et l'une des conditions de rééquilibrage et d'égalité des territoires ruraux, péri-urbains et urbains ;

Considérant que le schéma d'ensemble du Grand Paris Express s'inscrit dans une vision durable et qualitative du développement territorial, social, économique et environnemental;

Considérant que le Contrat de Développement Territorial élaboré conjointement par Val de France, Gonesse et Bonneuil-en-France constitue une chance historique pour le développement de notre territoire ;

Le Conseil Municipal,

- DEMANDE au Gouvernement de réaliser prioritairement pour 2025 la Ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Express. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2013 - budget principal de la Ville et budget annexe de l'Assainissement

Mme Maria SERRANO-AGUAYO arrive en séance à 21h05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
 CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus,
 d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ,
 CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal d'une note de synthèse relative au
 débat d'orientation budgétaire,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire - Exercice 2013 concernant le budget principal
 de la Ville et le budget annexe de l'Assainissement. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Le Conseil Municipal prend acte.

7/ Finances

Tarification des studios de répétition et d'enregistrement de la Maison Jacques Brel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Perspectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- APPROUVE les tarifs suivants pour l'utilisation des studios de répétition et d'enregistrement de la Maison
 Jacques Brel :

Tarifs pour les usagers débutants inscrits dans un projet ville

Studios	Tarif horaire	Abonnement 5 h 00 pour un groupe	Abonnement 10 h 00 pour un groupe
Enregistrement (Val de France)	6.20 €/heure/pers		
Enregistrement Hors périmètre Val de France	8.10 €/heure/pers		
Répétition (Val de France)	4.65 €/heure/pers		
Répétition Hors périmètre Val de France	6.05 €/heure/pers		
Enregistrement pour un groupe (de 2 à 5 personnes maximum) (Val de France)	12.40 €/heure	55.60 €	99.20 €
Enregistrement pour un groupe (de 2 à 5 personnes maximum) Hors périmètre Val de France	16.20 €/heure	72.30 €	129.00 €
Répétition pour un groupe (de 2 à 7 personnes maximum) (Val de France)	9.30 €/heure	32.55 €	55.80 €

Répétition pour un groupe (de 2 à 7 personnes maximum) Hors périmètre Val de France	12.10 €/heure	41.85 €	74.40 €
--	---------------	---------	---------

Tarifs pour les usagers en voie de professionnalisation

Studios	Tarif horaire	Abonnement 5 h 00	Abonnement 10 h 00
Enregistrement avec l'ingénieur du son (Val de France)	24.80 € + 50 € frais ingénieur/heure	99.20 € + 250.00 € frais d'ingénieur	173.60 € + 500.00 € frais d'ingénieur
Enregistrement avec l'ingénieur du son Hors périmètre Val de France	32.25 € + 50 € frais ingénieur/heure	145.10 € + 250.00 € frais d'ingénieur	225.60 € + 500.00 € frais d'ingénieur
Enregistrement avec l'ingénieur du groupe (Val de France)	24.80 €	99.20 €	173.60 €
Enregistrement avec l'ingénieur du groupe Hors périmètre Val de France	32.25 €	145.10 €	225.60 €
Répétition (Val de France)	18.60 €	55.80€	111.60€
Répétition Hors périmètre Val de France	24.20 €	108.80€	193.45€

- DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} mars 2013. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Garantie d'emprunt à OSICA - Construction de 43 logements sur l'îlot n°12 de la ZAC des Carreaux

M. Maurice BONNARD quitte la séance à 21h55.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la demande formulée par la société OSICA Groupe SNI qui sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville pour la souscription de 4 emprunts pour un montant total de 4 138 257 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération démolition/construction de 43 logements sur l'îlot N°12 de la ZAC des Carreaux à Villiers-Le-Bel.
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villiers-le-Bel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 138 257 euros, se décomposant comme suit :

Prêt PLAI 154 464 €

Prêt PLAI 24 142 €

Prêt PRUCD 3 460 753 €

Prêt PRUCD 498 898 €

Souscrits par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération démolition/construction de 43 logements sur l'îlot N°12 de la ZAC des Carreaux à la commune de Villiers-Le-Bel.

- Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLAI
- Montant du prêt : 154 464 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLAI
- Montant du prêt : 24 142 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- Article 4 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PRUCD
- Montant du prêt : 3 460 753 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Article 5 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PRU CD
- Montant du prêt : 498 898 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Article 6 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la commune de Villiers-Le-Bel bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20% des logements construits, soit 9 logements, sur la durée du prêt.

- Article 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Logement*

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et de réservation entre la ville et OSICA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation - construction de 43 logements collectifs 2 PLAI - 13 PLUS - 28 PLUS CD - Ilot 12 de la ZAC des Carreaux 4/6 rue Aragon et 15 rue Scribe,

VU les conditions financières de chaque prêt contracté,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 17 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la ville et la SA HLM OSICA relative à l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 43 logements collectifs sociaux sur la ZAC des Carreaux à Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Maurice BONNARD revient en séance à 22h00.

10/ *Logement*

Demande de subventions auprès de l'ANAH, du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU effectuée sur le Village

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 17 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- ADOPTE le plan de financement relatif à l'étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Général pour financer cette étude pré-opérationnelle et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Lutte contre les discriminations*

Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France, de l'ACSE, de l'Institut Randstad France et d'Erdff Val D'Oise dans le cadre de l'appel à projet lutte contre les discriminations - Egalité Homme/Femme à Villiers-le-Bel : une chance pour le territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ACSE au titre de la lutte contre les discriminations ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Institut Randstad France et d'Erdff Val D'Oise pour leur soutien aux démarches globales d'égalité homme-femme ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Enfance*

Mise à jour des secteurs scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des Communes,

VU le Code de l'Education,

- ADOPTE les secteurs scolaires de recrutement des écoles publiques de Villiers le Bel tels qu'annexés à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Enfance

Nouveaux rythmes scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à engager la ville dans le nouveau dispositif des rythmes scolaires, à solliciter le financement spécifique et à signer tout document s'y rapportant. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Personnel

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- APPROUVE la création d' 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 2 postes d'animateur et 3 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Personnel

Recrutement d'emplois d'avenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- APPROUVE la création de 10 postes en emploi d'avenir,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce dispositif ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat,

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de recrutement des agents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°4 au marché d'assurances flotte automobile

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du 28 novembre 2008 'Marché de prestations d'assurances - Autorisation de signature',

VU la délibération du 29 janvier 2010 'Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile',

VU la délibération du 21 janvier 2011 'Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché d'assurances Flotte automobile (avenants 003 et 004 pour la SMACL) ',

VU la délibération du 23 mars 2012 'Autorisation de signature - Avenant n°3 au marché d'assurances Flotte automobile',

VU la proposition d'avenant n°4 au marché d'assurances Flotte automobile n°2008/136 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9 (avenant 007 pour la SMACL),

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au marché d'assurances Flotte automobile avec la SMACL, et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Syndicats intercommunaux*

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

- DECIDE d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome en s'associant aux communes de : Ableiges, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Béthemont la forêt, Berville, Bessancourt, Bréançon, Brignancourt, Bouqueval, Châtenay en France, Chaussy, Chars, Chauvry, Charmont, Chérence, Condécourt, Epinay Champlâtreux, Fontenay en Parisis, Frouville, Gadancourt, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute Isle, Hédouville, Labbeville, La Roche Guyon, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Longuesse, Mareil en France, Marines, Menouville, Moussy, Neuilly en Vexin, Nucourt, Omerville, Sagy, Saint Cyr en Arthies, Saint Clair sur Epte, Santeuil, Taverny, Théméricourt, Theuville, Vallangoujard, Véthéuil, Vienne en Arthies, Villers en Arthies, Montreuil sur Epte, Frémécourt.

- ADOPTE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome, annexés à la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Syndicats intercommunaux*

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

1^{er} délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls:	0
Nombre de suffrages exprimés :	34

Ont obtenu

Candidat(s)	Nombre de voix obtenues
M. Serge LOTERIE	29
M. Thierry OUKOLOFF	5

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls:	5
Nombre de suffrages exprimés :	29

Ont obtenu

Candidat(s)	Nombre de voix obtenues
M. Roland BAUER	29

Délégué suppléant

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls:	4
Nombre de suffrages exprimés :	30

Ont obtenu

Candidat(s)	Nombre de voix obtenues
M. Maurice MAQUIN	29
M. Jamil RAJA	1

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Serge LOTERIE a été élu délégué titulaire,

M. Roland BAUER a été élu délégué titulaire,

M. Maurice MAQUIN a été élu délégué suppléant,

auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

19/ Rénovation urbaine - Cerisaie**Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'aménagement d'un espace de loisirs sportifs comprenant la réalisation d'un terrain en gazon synthétique**

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU la délibération du 26 février 2008, autorisant M. le Maire à signer la Convention Régionale de Renouveau Urbain,

VU la Convention Régionale de Renouveau Urbain signée le 7 mars 2008,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aménagement d'un espace de loisirs sportifs comprenant la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Mamadou KONATE)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Techniques**Autorisation de signature - Convention de lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à GERFRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative à la lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à Gerfrance,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 17 janvier 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 23 janvier 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de lutte contre les graffitis conclue avec Gerfrance Immobilier pour une durée de 2 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2013. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

